

Article 1. Cadre

La sélection est organisée en deux temps :

- Les courts métrages professionnels inscrits au **Festival après le 11 septembre 2018 et avant le 10 septembre 2019** sont éligibles au Prix Emile-Reynaud 2019 remis fin octobre dans le cadre de la Fête du cinéma d'animation.
- Les courts métrages professionnels inscrits avant et après le 10 septembre sont éligibles à la sélection au 26^{ème} Festival national du film d'animation qui aura lieu du 8 au 12 avril 2020 à Rennes Métropole (35).
- Les films des autres catégories concourent pour le Festival national du film d'animation uniquement.

Article 2. Prix Emile-Reynaud

Ce prix est décerné par les adhérents de l'AFCA. La sélection est assurée par l'AFCA, parmi les films inscrits depuis le 11 septembre 2018 et jusqu'au 10 septembre 2019 au Festival dans la catégorie « courts métrages professionnels ».

Les films non sélectionnés au Festival 2019 ne sont pas éligibles au Prix Emile Reynaud 2019.

Les films sélectionnés pour concourir au Prix seront visibles sur une plateforme sécurisée de visionnage, pour un vote en ligne par les adhérents de l'AFCA, pendant la Fête du cinéma d'animation 2019. Le lauréat sera annoncé lors de la cérémonie de remise du Prix, en octobre 2019.

Un court-métrage professionnel **inscrit au Festival est automatiquement éligible** pour concourir à la pré-sélection du Prix Emile-Reynaud (et inversement).

Les films sélectionnés pour concourir au Prix Emile-Reynaud 2019 sont automatiquement sélectionnés en compétition au Festival 2020 dans la catégorie « courts métrages professionnels », sauf s'ils ont déjà été soumis ou diffusés lors de l'édition précédente.

Article 3. Inscriptions

Peuvent être présentées toutes productions françaises (dont la part

de production française est supérieure ou égale à 30% de la production totale du film), réalisées image par image, quelle que soit la technique, soumises pour la première fois au Festival et achevées après le 1^{er} juin 2018.

L'inscription au Festival vaut également pour le Prix Emile-Reynaud (voir date limite); l'inscription en ligne sur zone festival est obligatoire.

Afin d'être éligible au Grand Prix doté par la SACEM, l'information de **composition musicale originale** doit impérativement être renseignée pour les courts métrages professionnels. L'ayant droit ne saurait tenir l'AFCA pour responsable d'un manquement à ce sujet, le renseignement des informations de générique incombant à l'ayant droit.

En procédant à l'inscription, les ayants-droit autorisent l'AFCA à diffuser à titre gracieux les œuvres dans le cadre du Festival.

Date limite d'inscription pour le Prix Emile-Reynaud : 10 septembre 2019.

Dates limites d'inscription pour le Festival :

- 1^{er} novembre 2019 pour les films étudiants
- 22 novembre 2019 pour les courts métrages professionnels
- 20 décembre 2020 pour les clips

Article 4. Catégories

Compétition courts métrages professionnels: sont admis à concourir les films réalisés hors du cadre des études, ainsi que les autoproductions.

Compétition courts métrages étudiants : sont admis à concourir les films réalisés dans le cadre des études au sein d'une structure de formation ou d'enseignement, sauf exercices et bande-démo.

Clips : peuvent être inscrits tous les clips musicaux, réalisés sur commande ou non.

Sélections en panorama (non compétitives) :

Pour les catégories Séries, films de Commande, films d'atelier et Oeuvres numériques, se renseigner auprès de l'AFCA.

Article 5. Sélections

Des comités de sélection pour chaque catégorie sont chargés de la sélection des oeuvres et de leur admission en sélection officielle. Les comités de sélection ne seront pas tenus de justifier leurs décisions.

L'organisateur se donne le droit de changer de catégorie un film inscrit dans une catégorie qu'il juge non-pertinente, avec accord de l'ayant droit.

Les ayants-droit seront prévenus par mail de l'issue des résultats.

Article 6. Copies de projection et matériel d'exposition

En cas de sélection au Prix Emile-Reynaud, ou au Festival, une **copie de projection** doit être envoyée en **DCP 2** ou 4K, et/ou en fichier numérique HD.

Norme pour projection des formats numériques (hors DCP)
: Encapsulation : .mov ou .mp4;
Codec : Apple Prores LT (ou équivalent) ; Taille de l'image : 1920 x 1080 ; Cadence d'image: 25 ou 30 fps progressif ; Echantillonnage : 422 ; Fréquence d'échantillonnage : 10 bits ; Son: Stéréo

Les supports Beta, cassettes, DVD et Blu-ray, 35 mm ne sont pas acceptés.

Spécification pour les visuels du film et photographie du/des réalisateur/s : 6 cm x 8 cm au minimum, CMJN / 300 DPI ou RVB / 72 dpi).

Le transport et l'assurance de la copie est à la charge de l'ayant-droit pour l'aller. L'AFCA assume les frais pour le retour. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

Article 7. Promotion et sensibilisation

Les ayants-droit cèdent à l'AFCA, sans contrepartie, les droits de reproduction des photographies de leur film pour une diffusion dans les médias ou les outils de promotion du Festival, de la Fête, de l'AFCA (sites

internet, catalogue, etc.) et d'activités de médiation.

Les ayants-droit autorisent l'AFCA à utiliser à titre gracieux :

-un extrait du film pour les besoins de communication et d'activités de sensibilisation.

- Un fichier HD du film pour des projections exceptionnelles : conférence de presse, préparation auprès des enseignants et actions de médiation.

-le fichier de visionnage pour des projections au sein des structures adhérentes de l'AFCA, uniquement dans le cadre du vote des adhérents pour le Prix Emile-Reynaud, en octobre 2019.

Article 8. Partenariat avec l'Association Ecrans VO - Festival "Les Murs ont des yeux"

Dans le cadre de son partenariat avec l'association Ecrans VO, l'AFCA accompagne le Festival "Les Murs ont des yeux" organisé dans la Maison d'arrêt d'Osny (Val d'Oise). A ce titre, il sera organisé un atelier de programmation avec une dizaine de détenus sur la base d'une sélection de courts métrages professionnels issus de la sélection du Festival national du film d'animation 2020. Une fois sélectionnés, les films feront l'objet d'une projection au sein de l'établissement et seront soumis au vote des détenus pour remettre les prix suivants : Grand prix, Prix du scénario et Prix de l'originalité.

En procédant à l'inscription et sauf mention contraire à c.bragard@afca.asso.fr, les ayants-droits autorisent l'AFCA à diffuser les

oeuvres gracieusement dans le cadre de ces actions.

Article 9. Palmarès et dotations

Les prix décernés par le jury professionnel du Festival, le Jury étudiant, la SACEM, la SACD, le public et d'autres partenaires éventuels sont dotés en nature et/ou en espèce.

Article 10. Diffusion des films primés

Les ayants-droit autorisent la diffusion du film primé pour quatre projections exceptionnelles du «Palmarès du Festival national du film d'animation» : une rediffusion le soir même après la Remise des Prix lors du festival, une rediffusion à Paris, une rediffusion en France et une à l'étranger dans le courant de l'année qui suit le Palmarès.

Article 10bis. Diffusion des films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud

Les ayants-droit autorisent la diffusion publique des films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud lors de la remise du Prix fin octobre à Paris.

Article 11. Archives

L'AFCA conserve pour son Centre de ressources les fichiers de visionnage et les photographies jointes aux dossiers de tous les films inscrits. Cette copie sera accessible et consultable au Centre de ressources de l'AFCA sans limitation de durée par ses adhérents.

Pour les films sélectionnés, le matériel promotionnel (affiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés pour la réalisation du film (storyboard, des-

sins, scénarios, etc.) sont les bienvenus pour être déposés au Centre de ressources de l'AFCA.

Article 12. Accueil*

Chaque réalisateur-trice en compétition est accrédité-e et invité-e à Rennes (trajet en bus et hébergement pour une nuit offerts).

Dans le cadre d'une co-réalisation, l'accueil complet est pris en charge pour un.e seul des réalisateurs-trices ; les autres bénéficient d'une accréditation gratuite, dans la limite de trois par film.

Catégorie Clips : une accréditation est offerte pour le-s réalisateur-trice-s, dans la limite de deux par film.

Les formulaires d'accréditation seront transmis 30 jours après la notification des résultats de la

sélection, et à retourner avant le 9 mars 2020.

**Les conditions d'accueil peuvent évoluer au cours de l'organisation du festival.*

Article 13. Droits

La présentation d'un film vaut acceptation de ce règlement. Chaque candidat déclare être effectivement auteur ou ayant-droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale.

In fine : Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.